

# Gérard CAUDRON

Maire



Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

### Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Considérant que des travaux de pose de poteaux et d'arrêts de bus provisoire rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/05/2025 au 30/08/2025 AVENUE DE FLANDRE LATERALE VERS LILL et AVENUE DE FLANDRE LAT.VERS ROUBAIX

# N°25-AT-35006

# **ARRÊTONS**

## **ARTICLE 1**

À compter du 12/05/2025 et jusqu'au 30/08/2025, les bus de l'entreprise ILEVIA seront autorisés à prendre la voie centrale de la M 660 l'avenue de Flandre au niveau du carrefour de planche Epinoy en direction de Roubaix durant les travaux du pont de la Marque., 92 AVENUE DE FLANDRE LATERALE VERS LILL et 91 AVENUE DE FLANDRE LAT.VERS ROUBAIX.

#### **ARTICLE 2**

Durant cette période, la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,40m minimum. Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur au niveau des passages piétons les plus proches, invitant les usagers de la voie publique à prendre le trottoir d'en face sera mis en place par KEOLIS.

#### **ARTICLE 3**

Durant cette période, l'accès aux habitations sera maintenu en permanence par KEOLIS et la collecte des ordures ménagères devra être facilitée avant le passage de la société de ramassage: Les bacs de collecte doivent être sortis sur la voie publique dans un espace accessible aux véhicules de ramassage et occuper une place soit sur le trottoir soit sur la chaussée de telle façon que la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sont prioritaires et qu'aucun bac ne doit leur faire obstacle ni les obliger à descendre sur la chaussée.

#### **ARTICLE 4**

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de KEOLIS demeurant Centre d'affaires Château Rouge 276 avenue de la Marne BP 51009 59701 Marcq-en-Barœul cedex représentée par Madame Bérangère DAUTHUILLE pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et KEOLIS joindra la Police Municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

#### **ARTICLE 5**

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage au frais de KEOLIS.

#### ARTICLE 6

En cas d'emprise au sol, les demandeurs devront fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

#### ARTICLE 7

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

#### ARTICLE 8

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, KEOLIS.

#### ARTICLE 9

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les panneaux de déviation et de signalisation routière, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

#### **ARTICLE 10**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à :

DREAL, ESTERRA, Police Municipale, FNT, CRICR, SDIS, Direction Interdépartementale de la Police Nationale, ILEVIA, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille et Madame Bérangère DAUTHUILLE (KEOLIS).

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ

le 14/05/2025 Le Maire

Gérard CAUDRON

1.9 MAI 2025 Affiché le :

DIFFUSION:

KEOLIS DREAL ESTERRA

FNT CRICR

SDIS Direction Interdépartementale de la Police Nationale Police Municipale

ILEVIA POLICE NATIONALE

Mairies de Quartiers Mairie Hôtel de Ville

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrété pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant 🗜 tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document

2